

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 30 01 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
Mme GOUGEON
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER

Date de convocation : 24/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BOUFFORT a donné pouvoir à Mme LOCHOU-REGNARD.
M. PAUGAM a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. LEMARCHAND était absent jusqu'à 20h37.
Mme LEFEBVRE-BERTIN était absente jusqu'à 20h57.

Secrétaire de séance :

Mme HERCEG-GALESNE



19/07 – 30 janvier 2023

Reprise solidaire par AMMAREAL des documents désherbés des collections de la médiathèque durant les travaux

Le rapporteur,

- rappelle que les bibliothèques, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, sont amenées à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections, les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette opération, dénommée le "désherbage", consiste :

- Soit à détruire physiquement les documents (envoi au "pilon") si leur état ou leur obsolescence le justifie ;
- Soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et de leur réédition. Dans ce second cas, les documents "désherbés" peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire ou proposés à la vente. Ne sont pas concernés par ces dons ou ventes, les documents sélectionnés en "fonds de recours", conservés en magasin, figurant au catalogue public et qui peuvent être empruntés par les usagers.

Les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques "un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement". Pour procéder au déclassement, la bibliothèque établit une liste des ouvrages retirés des collections.

- informe que, du fait des travaux à la médiathèque, la commune n'est pas en mesure de procéder, comme les années passées, à une vente de documents (livres, revues, CD, DVD et jeux de société dont un petit fonds a été développé depuis 4 ans).
- propose de céder, à titre gracieux, les documents désherbés des collections à AMMAREAL, durant toute la durée des travaux de la future médiathèque, selon les conditions de la convention passée avec cette librairie solidaire le 27 juin 2022.

Dans les semaines précédant cette cession, les documents seront proposés gratuitement aux écoles, au centre de loisirs, aux résidences de retraite, à la MJC et aux associations pacéennes gérant des boîtes à livres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 16/10 du conseil municipal de Pacé du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « Vie culturelle - Communication » lors de la réunion du 18 janvier 2023.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

au déclassement des documents désherbés,

DECIDE :

la cession à titre gracieux les documents désherbés des collections à AMMAREAL, durant toute la durée des travaux de la future médiathèque, selon les conditions de la convention passée avec cette librairie solidaire le 27 juin 2022.

AUTORISE :

Le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 31 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Zlakta HERCEG-GALESNE.



Herceg-G

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

